Ville de Saint-Eustache

AVIS PUBLIC

Second projet de règlement numéro 1794-011 modifiant le règlement numéro 1794 relatif aux usages conditionnels

Aux personnes qui, le 13 novembre 2023, étaient soit domiciliées dans les limites de la Ville et depuis au moins six (6) mois au Québec, soit depuis douze (12) mois propriétaires d'un immeuble ou occupantes d'une place d'affaires dans lesdites limites et, s'il s'agit de personnes physiques, qui sont majeures, de citoyenneté canadienne et qui ne sont pas en curatelle.

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ par la soussignée, greffière de la ville, QUE:

Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023, le second projet de règlement numéro 1794-011 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1794 relatif aux usages conditionnels ».

Ce second projet contient des dispositions, lesquelles sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone de la Ville, qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande, relative à la disposition ayant pour objet de modifier les conditions et les documents à être déposés pour un usage conditionnel « Hébergement touristique », peut provenir des personnes intéressées de toute zone du territoire de la Ville.

Une telle demande vise à ce que le règlement, contenant cette disposition, soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique. Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chacune des zones dans la Ville.

Pour être valide, toute demande doit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être présentée à la soussignée, au greffe de la Ville, à la mairie ou par courriel à l'adresse greffe@saint-eustache.ca au plus tard dans les huit (8) jours suivants la publication du présent avis, soit le 24 novembre 2023 à 16 h 30; et
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

Les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'une place d'affaires doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration, une personne pour les représenter à ce titre. Les personnes morales désignent, par résolution, leur représentant. La procuration ou la résolution, le cas échéant, doit avoir été produite avant ou lors du dépôt de la demande.

Toutes les dispositions du second projet, qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet ainsi que l'illustration desdites zones peuvent être consultés au Service du greffe de la Ville, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis, pendant les heures normales de bureau. Le projet de règlement est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section mairie / avis publics et également disponible à la section mairie / conseil municipal / séances du conseil / projets –résolutions (PPCMOI) / règlements – séance ordinaire du 13 novembre 2023.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors des séances du conseil des 10 octobre et 13 novembre derniers, lesquelles sont diffusées sur le site internet de la ville https://www.sainteustache.ca/mairie-conseil-municipal-seances-du-conseil/webdiffusion-des-seances-du-conseil-municipal.

Fait à Saint-Eustache, ce 14e jour de novembre 2023.

La greffière, Isabelle Boileau



SECOND PROJET DU 2023-11-13

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1794-011

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1794 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1794 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le paragraphe c) du dernier alinéa de l'article 12 (DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL) de la section 2 (PROCÉDURES DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE) du chapitre 2 (TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL) du règlement numéro 1794 est remplacé par ce qui suit :
 - « c) L'unanimité des propriétaires ou des syndicats de copropriétés de terrains limitrophes et adjacents à ces derniers par ces lignes de lot, excluant les propriétés de la Ville, qui appuient le nouvel usage de résidence de tourisme tel que spécifié dans le formulaire joint en annexe « 1 » au présent règlement. Une copie d'une pièce d'identité valide avec signature pour chaque propriétaire concerné devra être soumise, et transmise par ce dernier, en personne au Service de l'urbanisme ou au Saint-Eustache Multiservice (SEM) de la Ville, par la poste ou par courriel, afin de valider la conformité de ladite annexe; ».
- 2. L'annexe « 1 » dudit règlement est remplacée par une nouvelle annexe « 1 » jointe au présent règlement.
- 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Règlement 1794-011 VILLE DE SAINT-EUSTACHE

ANNEXE 1



Demande d'usage conditionnel à un établissement d'hébergement touristique

Je,		, propriétaire
		\## \ Q \ \ \ T \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
du	(Numéro civique rue)	, Ville de Saint-Eustache,
m'engage à transmettre tout demande relative à de l'héb	document et information exact	e à la Ville de Saint-Eustache pour une propriété conformément au Règlement
Signature du requérant		Date
Tableau des signa	atures des propriétaires concer	nés par la présente demande
Adresse	Nom, prénom	Signature
L	i	_



2

Scénarios du champ d'application des propriétaires concernés

